



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt,
Le 28 octobre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Joseph DESPAZE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2020

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
Dominique FEDIEU	*			
Alain GUICHOUX	*			
Marie-Christine SEGUIN	*			
Alain BLANCHARD	*			
Mireille JUNCK	*			
Jean-Luc NABET	*			
Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
Claudie DUSSOUCHAUD	*			
Thierry LARTIGUE	*			
Joëlle ARAGON	*			
Stéphane LE BOT	*			
Denis BEAUGER	*			
Isabelle BOIS	*			
Katia PATARIN	*			
Aurélien DEBROSSE		*	Mireille JUNCK	
Coralie HAMON-GILLET	*			
Jean-Claude MARTIN		*	Priscilla GRIS	
Priscilla GRIS	*			
Corinne FONTANILLE	*			

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

2020-075 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE-DESIGNATION DES MEMBRES

2020-076 : COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-DECISION d'OPPOSITION

2020-077 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS-AFFAIRE DC26/048120 RACCORDEMENT SOCIETE IMMOASSOCIE

2020-078 : SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE-SIGNATURE DE CONVENTION TRIPARTITE

2020-079 : RH-PROJET FRANCE SERVICES-CREATION D'UNE EMPLOI D'ADJOINT ADMINSTRATIF TERRITORIAL

2020-080 : EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE INSTALLATIONS THERMIQUES-AVENANT n°3 AU CONTRAT

2020-081 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE-ADHESION ET DESIGNATION DE 2 DELEGUES

2020-082 : MARCHE DE RESTAURATON SCOLAIRE-AVENANT n°1 AU CONTRAT

2020-083 : AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT- CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARGAUX SOUSSANS

2020-084 : DISPOSITIF SOCLE DE COMPETENCES DEPLOYE PAR L'INFREP-MODALITES PARTENARIALES

A 19h34, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Dix-sept (17)** membres du Conseil Municipal sont alors présents.

Deux (2) sont excusés : Monsieur Aurélien DEROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Priscilla GRIS.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2020.

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Aurélien DEROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK), **1 ABSTENTION** (Priscilla GRIS) et **1 VOIX CONTRE** par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS), le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 23 septembre 2020**.

2020-075

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE-DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la procédure de désignation des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR/ex AVAP). Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération en rappelant que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est l'instance qui fait suite à la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Il ajoute que celle-ci résulte d'une collaboration avec la Communauté de Communes de Blaye, afin d'assurer un suivi commun du document d'urbanisme commun aux deux rives.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Patrimoine, notamment en ses articles L. 631-3 II et D. 631-5,

Vu la délibération N° 2017-045 en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'AIRE DE VALORISATION de l'Architecture et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire (SPR anciennement AVAP),

Vu la délibération n°90-200930-14 en date du 30 septembre 2020 de la CDC de Blaye portant mise en place de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme doit instaurer une commission locale intitulée « commission locale de site patrimonial remarquable [CL-SPR] », et que compte-tenu du périmètre territorial du SPR, cette démarche a vocation à être coordonnée avec la Communauté de Communes de Blaye, compétente en ce qui concerne la composante blayaise du SRP du Verrou de l'Estuaire,

Considérant que le rôle de la CLSPR est fixé par l'article L. 161-3 du Code du Patrimoine tel que suit : « *Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.* »

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine, le Maire de la commune de Cussac-Fort-Médoc est membre de droit de ladite commission, et qu'après concertation entre la CDC de Blaye et la commune de Cussac Fort Médoc, et délibération expresse de la CDC de Blaye, il revient à la commune de Cussac Fort Médoc de prendre les décisions suivantes :

- Confirmer la mise en place de la commission de site patrimonial remarquable, en concordance avec les modalités préalablement arrêtés par le conseil communautaire de la CDC de Blaye, dans sa délibération n°90-200930-14 du 30/09/2020, ci annexée.
- De notifier aux associations ci-après la nécessité de désigner des représentants ayant vocation à siéger au sein de la commission, à savoir en titulaire, un membre de l'association des amis du Fort Médoc, et en suppléant un membre du syndicat viticole de Cussac Fort Médoc.
- De désigner un représentant titulaire de la commune de Cussac Fort Médoc parmi les membres du Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant.

Considérant la candidature d'Alain GUICHOUX en tant que représentant titulaire et la candidature de Jean Luc NABET en tant que représentant suppléant,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **CONFIRME** la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), en concordance avec les modalités préalablement arrêtés par le conseil communautaire de la CDC de Blaye, dans sa délibération n°90-200930-14 du 30/09/2020, ci annexée.
2. **NOTIFIE** aux associations les Amis du Fort Médoc et Syndicat Viticole de Cussac Fort Médoc, qu'elles ont vocation à désigner respectivement un représentant titulaire pour la première et un représentant suppléant pour la seconde, afin d'assurer la représentation des associations locales au sein de la CLSPR.

3. **DESIGNE** Alain GUICHOUX en tant que représentant titulaire du Conseil Municipal au sein de la CLSPR, et Jean-Luc NABET en qualité de suppléant, étant entendu que par ailleurs le Maire de Cussac Fort Médoc est membre de droit de la CLSPR.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-075 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-076

COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-DECISION D'OPPOSITION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la décision relative à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération, en rappelant que le Conseil Municipal s'est précédemment opposé à ce que la compétence document d'urbanisme devienne intercommunale, et que l'échelon communal demeurant plus pertinent pour l'exercice de ladite compétence, il est proposé à l'assemblée délibérante de confirmer ce choix, conformément à la réglementation, ceci en début de mandat municipal.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération n°2017-005 en date du 15 février 2017 portant décision d'opposition au transfert de la compétence document d'urbanisme à la CDC Médoc-Estuaire,

Considérant que par la délibération précitée, le Conseil Municipal avait en 2017 décidé de son opposition au transfert de la compétence document d'urbanisme à la CDC Médoc Estuaire, qui de fait n'était pas devenu le 27 mars 2017 compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, puisqu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'étaient expressément opposés à un tel transfert,

Considérant qu'une nouvelle échéance de transfert est fixée au 1^{er} janvier 2021, suite au renouvellement des conseils municipaux, et que selon les mêmes modalités celui-ci sera de plein droit, sauf à considérer l'expression, dans les trois mois précédents cette échéance, d'une opposition audit transfert par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population,

Considérant qu'il demeure opportun d'utiliser la souplesse proposée par le législateur, pour ne pas rendre automatique ce transfert, ceci afin de permettre à la CDC Médoc-Estuaire de concentrer ses moyens humains et ressources techniques à l'exercice de ses compétences existantes, notamment obligatoires, et des domaines supplémentaires dans lesquels une mutualisation volontariste a été engagée,

Considérant en outre que la maîtrise du Plan Local d'Urbanisme reste en l'état un outil indispensable pour permettre au Conseil Municipal de définir la stratégie de développement de la commune, et qu'au-delà, quand bien même la compétence deviendrait intercommunale, la délivrance des autorisations d'urbanisme demeurerait au final un pouvoir de police des Maires,

Considérant qu'en raison de ces différents paramètres, il est opportun de ne pas envisager un transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et qu'ultérieurement la CDC Médoc Estuaire et ses communes membres restaient en capacité d'adopter une autre position en la matière, si cela était collégalement jugée comme pertinent,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

1. **DECIDE** en application de la loi ALUR de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CDC Médoc-Estuaire.
2. **PRESCRIRE** la notification de cette délibération à Monsieur le Président de la CDC Médoc-Estuaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-076 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-077

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS-AFFAIRE DC26/048120 RACCORDEMENT SOCIETE IMMOASSOCIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention de servitudes pour permettre à ENEDIS de réaliser les travaux de raccordement électrique d'un nouveau lotissement. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération, en précisant les caractéristiques du projet concerné par ladite convention.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre d'un permis d'aménager, la société Immoassociés a sollicité ENEDIS pour le raccordement électrique au réseau public du projet de lotissement, et qu'en conséquence, la réalisation de ladite opération nécessite de consentir des droits de servitudes à ENEDIS, pour permettre la construction et l'entretien des ouvrages ainsi établis,

Considérant qu'à ce titre, l'opération est prévue par le concessionnaire, à savoir :

- ✓ Affaire n°DC26/048120 RACCORDEMENT SOCIETE IMMOASSOCIES, dans le secteur Sorbey Ouest,

Considérant que l'attribution desdits droits de servitudes implique la signature d'une convention annexée à la présente délibération,

Considérant que ladite convention est susceptible de faire l'objet d'une authentification par acte notarié, dont les frais seraient à la charge d'ENEDIS,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités de l'opération susmentionnée, dont la référence est : Affaire n°DC26/048120 RACCORDEMENT SOCIETE IMMOASSOCIES, dans le secteur Sorbey Ouest.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-077 comme suit :*

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-078

SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE-SIGNATURE DE CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention tripartite avec Gironde Numérique et la CDC Médoc Estuaire pour le déploiement de services numériques. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération, en précisant que la convention permet à la collectivité de bénéficier d'un bouquet de service de base au titre de l'adhésion de la CDC Médoc Estuaire, et en complément sur devis à des services optionnels. Elle ajoute qu'en l'occurrence, dans la catégorie des services optionnels, l'enjeu pour la collectivité est de disposer d'une solution de gestion des demandes.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3011-30-06-21 en date du 30 juin 2011, portant dématérialisation et e-administration-convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique, approuvant la participation de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire aux services mutualisés de Gironde Numérique à compter de 2011, et dans un souci de mutualisation, permettant aux communes de bénéficier de ce partenariat, la CDC prenant en charge les participations relevant des communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-084 en date du 19 octobre 2016, portant ADMINISTRATION NUMERIQUE-OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES, AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION, DEPLOIEMENT DE SERVICES DE GIRONDE NUMERIQUE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-043 en date du 20 juin 2018, portant RGPD-DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE,

Considérant que le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services,
- Du parc informatique,
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Considérant que le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Considérant que face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés,

Considérant que ce dispositif public de mutualisation des services numériques permet de :

- Maîtriser les systèmes d'information et les données publiques qu'il contiennent,
- Rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes,
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information,
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures,
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Considérant que par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif,

Considérant que le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- Le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Considérant qu'une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes Médoc Estuaire permet d'encadrer ces relations contractuelles, suite à la délibération du Conseil Communautaire n°3011-30-06-21 en date du 30 juin 2011,

Considérant que dans le cas où des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexes et qu'une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes Médoc Estuaire, puis refacturée à la commune dès lors qu'il s'agit de services optionnels, non constitutifs du bouquet de base des services numériques de Gironde Numérique,

Considérant en l'espèce, qu'afin d'engager la dématérialisation du courrier et d'optimiser le traitement des demandes, la commune de Cussac Fort Médoc souhaite accéder à un service complémentaire dit open-demande, non référencé dans le bouquet de base des services numériques de Gironde Numérique, et qui a vocation à lui être refacturé par la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Considérant que la présente délibération vient donc encadrer la participation de la Commune de Cussac Fort Médoc aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes Médoc Estuaire, notamment pour les besoins du déploiement de cette offre complémentaire,

Considérant qu'en fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est en effet décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données (bouquet de base des services numériques).
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion, qui a vocation à faire l'objet d'une refacturation auprès de la commune de Cussac Fort Médoc, dès lors que celle-ci souhaite déployer une prestation complémentaire.

Considérant que pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical,

Considérant que la Communauté de communes Médoc Estuaire qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués et qu'ils représentent donc la Communauté de communes et ses communes membres auprès des instances de Gironde Numérique,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **APPROUVE** la participation de la Collectivité aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique, et ceci dès la date de prise de la délibération.
2. **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes Médoc Estuaire pour le compte de la Collectivité.
3. **APPROUVE** le remboursement de la participation supplémentaire qui serait engagée par la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dès lors que celle-ci résulterait de la décision de la commune de Cussac Fort Médoc de déployer une prestation non prévue au bouquet de base des services numériques.
4. **PRECISE** en l'espèce que tous les frais liés au déploiement de la solution Open-demande par la commune de Cussac Fort Médoc ont vocation à être refacturé par la Communauté de Communes Médoc Estuaire.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-078 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-079

RH-PROJET FRANCE SERVICES-CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création d'un emploi d'agent d'accueil et de médiation dans le cadre de l'animation de l'espace France Services. Il présente la délibération et introduit les débats.

Interrogé par Madame Corinne FONTANILLE et Madame Priscilla GRIS sur le profil de la personne à recruter, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la consolidation du projet France Services et de son déménagement prochain, il s'agit de créer un nouveau type de poste, en renforçant l'implication dans le partenariat France Services : l'appui au pôle accueil du public et administratif, et par conséquent un nouveau profil polyvalent par rapport à ces objectifs, venant compléter l'intervention sur les missions de l'agence postale communale.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 3. II,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans sa version consolidée à la date de la présente délibération,

Vu l'accord cadre national l'accord-cadre national France Services signé le 12 novembre 2019, pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°2020-002 du 5 février 2020, portant convention partenariale départementale - Espace France Services de Cussac Fort Médoc, pour une durée initiale n'excédant pas celle de l'accord cadre,

Considérant que dans le cadre de la consolidation du fonctionnement du guichet unique de l'Espace France Services, notamment liée à son prochain déménagement dans l'ancien presbytère en cours de réhabilitation, les nécessités de service impliquent la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, dont les missions initiales peuvent être désignées tel que suit : accueil et renseignement de premier niveau sur les démarches partenaires France Services ; médiation administrative et numérique pour les usagers France Services, notamment en matière d'accompagnement tutoré des démarches en ligne ; animation du partenariat et suivi statistique France Services ; interventions polyvalentes dans le fonctionnement des services au guichet de l'agence postale et du secrétariat de mairie ; réalisation de tâches administratives liés au fonctionnement du pôle administratif et services au public,

Considérant que la création de cet emploi est intrinsèquement liée aux besoins générés par le fonctionnement de l'espace France Services, ce qui rend opportun de recourir au dispositif de contrat de projet, en se donnant la possibilité de recruter un agent jusqu'au 31 décembre 2022, pour une durée initiale de 26 mois, étant entendu que dans le cas d'une pérennisation des financements de l'espace France Services, ce contrat pourra être reconduit pour une durée totale ne pouvant excéder six ans,

Considérant que le présent poste est créé à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020, en catégorie C de la filière administrative, équivalent adjoint administratif territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de créer à la date de la présente délibération, un emploi d'adjoint administratif territorial, temporaire de type contrat de projet et à temps complet, au titre de l'article 3.11 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
2. **COMPLETE**, en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.
3. **PRESCRIT** l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-079 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-080

EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE INSTALLATIONS THERMIQUES-AVENANT n°3 AU CONTRAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'un avenant de prolongation de la durée du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques de la commune. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation, en exposant à l'assemblée que dans l'attente de rejoindre le marché mutualisé sous l'égide du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, tel que précédemment décidé par le conseil municipal, il est opportun de prolonger la durée du contrat en cours, pour assurer la continuité de service tout au long de la saison de chauffe.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-078 en date du 10 novembre 2015, approuvant l'attribution du MAPA exploitation, entretien, et maintenance des installations de chauffage et de climatisation sur les sites de la commune de Cussac Fort Médoc,

Vu la délibération n°2020-068 en date du 23 septembre 2020 portant groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques sous l'égide du Syndicat d'Énergie Electrique de la Gironde,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2015-078, la commune de Cussac Fort Médoc et la société ALLIASERV-ESNA sont liés par un contrat arrivant à échéance le 30 novembre 2020, concernant l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-068, la commune de Cussac Fort Médoc a présenté sa candidature pour intégrer le groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques sous l'égide du Syndicat d'Énergie Electrique de la Gironde, dont les prestations ont vocation à démarrer au 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'il est donc opportun de prolonger le contrat en cours d'exécution jusqu'au 30 juin 2021, afin d'assurer une continuité de service,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de la société ALLIASERV-ESNA l'avenant au contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de climatisation, avenant portant exclusivement sur la modification de la date du terme du contrat, initialement prévue au 30 novembre 2020, et désormais fixée au 30 juin 2021.
2. **PRECISE** que l'ensemble des autres clauses contractuelles sont inchangées.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-080 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-069 en date du 13 décembre 2017 attribuant le MAPA restauration scolaire à la société ANSAMBLE,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de fourniture, de finaliser la préparation du cahier des charges, et de sécuriser le calendrier de déploiement du nouveau projet, il est jugé opportun de fixer le démarrage du nouveau contrat au 1^{er} septembre 2021, et dans l'attente, de signer un avenant au contrat initial liant la commune à la société SRA Ansamble, dans des conditions inchangées, sous réserve des clauses de révision, notamment quant à l'évolution des prix,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire, avenant portant exclusivement sur la modification de la date du terme du contrat, initialement prévue au 7 janvier 2021, et désormais fixée au 6 juillet 2021.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-082 comme suit :*

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-083

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT- CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARGAUX SOUSSANS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la définition de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDIS dans le cadre du financement de la caserne. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération, en rappelant qu'il est nécessaire à la demande du Trésorier de délibérer pour permettre un amortissement annuel des subventions d'équipements ainsi versées.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-021 du 8 avril 2015 portant amortissement des subventions d'équipement versées par la commune,

Vu la délibération n°2016-081 du 8 avril 2015 portant acquisition de bien immobilier pour l'implantation du CIS MARGAUX SOUSSANS, participation financière des communes,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2015-021 du 8 avril 2015, les subventions d'équipement sont amorties sur 15 ans, en ce qu'ils sont versés à des organismes publics et sur 5 ans à des personnes de droit privé,

Considérant qu'il convient de préciser dans le cas spécifique de la participation financière annuelle de la commune au financement du centre d'incendie et de secours de Margaux-Soussans, que l'amortissement de la subvention d'équipement se réalise chaque année pour le montant de l'annuité précédente,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE**, s'agissant du financement du centre d'incendie et de secours de Margaux Soussans, d'amortir annuellement les subventions d'équipement versées au SDIS.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-083 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-084

DISPOSITIF SOCLE DE COMPETENCES DEPLOYE PAR L'INFREP-MODALITES PARTENARIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'établissement d'un partenariat avec l'INFREP, organisme de formation mandaté par le Conseil Régional pour accompagner des parcours d'insertion et de formation, ceci depuis les communes de Castelnaud, Hourtin et Cussac Fort Médoc. Il présente la délibération et procède à l'introduction des débats.

Interrogé par Madame Priscilla GRIS sur la durée du partenariat et la disponibilité de salles, Monsieur le Maire indique que le partenariat peut être reconduit annuellement sur une durée de 3 ans, et que s'agissant des salles, l'organisation sera mise en œuvre en mobilisant les salles municipales, étant entendu que les possibilités seront renforcées avec la mise en service de l'espace France Services.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est opportun d'envisager un partenariat entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'INFREP (Institut National de Formation et de Recherche sur l'Éducation Permanente), qui déploie un dispositif « socle de compétences », qui a vocation à permettre aux personnes éloignées de l'emploi de développer ses compétences de base, ce qui se traduit par une demande de mise à disposition de salle plusieurs fois par semaine, afin de déployer en lien avec la Région Aquitaine cette action sur la commune de Cussac Fort Médoc,

Considérant que cette action intervient en cohérence avec les objectifs des politiques municipales conduites en matière d'insertion sociale et d'accès du public aux services, il peut être envisagé de répondre à ces demandes de mise à disposition, en envisageant la salle annexe de la salle DESPAZE, ainsi que des locaux au sein de l'espace FRANCE SERVICES,

Considérant qu'au regard du volume de ces mises à disposition, pour un partenariat s'inscrivant dans la durée, il est souhaitable d'établir par voie de convention l'ensemble des modalités partenariales, y compris en fixant les clauses de valorisation financière desdites mises à disposition,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le principe d'un partenariat avec l'INFREP pour la mise à disposition de salles municipales afin de mettre en œuvre les activités du dispositif « socle de compétences », dont cet organisme de formation est en charge, avec contrepartie financière au profit de la commune.
2. **FIXE** le tarif unitaire de mise a disposition à 24 euros TTC par jour d'occupation de salle.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-084 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20h15